

CANADA

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut-Commissaire pour  
l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 5 février 1953

N° E-7

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 2 et 11 janvier 1952, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1952 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932 entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

Le Gouvernement canadien convient que votre Note n° 32, en date du 27 décembre 1952, énonçant les conditions auxquelles la suspension sera prorogée, et votre réponse constituent entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Agréez, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,*  
L. D. WILGRESS

Son Excellence Monsieur A. Adrian Roberts  
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine

COMMERCE

*Echange de Notes entre le Canada  
et l'Union Sud-Africaine*

*Fait à Pretoria, les 26 mars et 6 mai 1953*

*En vigueur le 6 mai 1953*

32 756 726

33 239 744

6 1635 335

The Queen's Printer and Controller of Stationery | L'Imprimeur de la Reine  
Ottawa, 1953

Price-Prix: 25 cents

51138-6